

Mesdames et Messieurs les Députés
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le 14 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les Députés,

Les lois de programmation de la recherche sont rares. Le débat qui s'ouvre à l'Assemblée nationale en séance publique la semaine du 21 septembre sur le « *projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et l'enseignement supérieur* » sera donc décisif pour l'avenir de la recherche et de l'innovation en France et, partant, pour l'avenir même du pays.

Au moment où les effets de la crise sanitaire et de son impact économique commencent à être ressentis, il importe qu'un choc d'investissement se produise sans délai au bénéfice de la recherche et qu'il s'inscrive dans la durée. Le projet de loi exprime cette détermination et c'est la raison pour laquelle la Conférence des présidents d'université (CPU) en soutient globalement les orientations, notamment pour que la part de PIB consacrée à la recherche en France atteigne 3 % dont 1% dédié à la recherche publique et comble ainsi un peu du retard qu'elle a pris sur nombre de pays en Europe, outre-Atlantique et en Asie.

En effet, la recherche française décroche au sein des pays développés, malgré l'excellence de ses chercheurs. Pour les universités, premiers opérateurs de la recherche publique en France, il est temps, presque quinze ans après la dernière loi de programme de 2006, que la recherche soit traitée comme une authentique priorité nationale : les emplois et les formations d'avenir en dépendent.

Si la recherche a besoin de temps longs pour effectuer ses travaux, c'est dès demain qu'elle a besoin d'un engagement budgétaire fort de la nation. Pour cela, nous préconisons de retravailler la trajectoire budgétaire portée par le projet de loi : en augmentant fortement les crédits dédiés sur les premières années et en réduisant la durée de programmation à 7 ans au lieu des 10 prévus actuellement. C'est maintenant qu'il faut agir afin de garantir un retour sur investissement rapide.

Il faut aussi assurer l'équilibre entre financements compétitifs et financements récurrents. Les deux canaux de ressources sont nécessaires, et nul ne songe sérieusement à les mettre en cause : il est cependant indispensable de garantir aux universités qu'elles pourront attribuer aux laboratoires les financements nécessaires et suffisants pour leur fonctionnement courant et pour mener des recherches fondamentales dans toutes les disciplines et en interdisciplinarité.

La consolidation des stratégies de recherche des établissements est aussi un enjeu de cohésion et de développement territoriaux, et les universités, dans la diversité de leurs implantations, sont des actrices majeures des écosystèmes économiques et sociaux en matière de formation, de recherche, d'innovation et de diffusion de la science dans la société. Le doctorat en constitue l'expression naturelle. Le débat parlementaire est une opportunité pour valoriser le doctorat, à l'instar de ce qui s'observe dans tous les pays où les docteurs occupent les emplois les plus élevés de la fonction publique comme du secteur privé. Il faut valoriser l'emploi scientifique en début de carrière prioritairement mais, pour autant, ne pas s'en tenir aux seules mesures de rattrapage.

A l'heure où les universités françaises deviennent plus lisibles dans les classements internationaux grâce aux réformes de fond qu'elles ont su engager de leur propre initiative, faisant ainsi le meilleur usage de l'autonomie que le législateur leur a reconnue, il importe que la loi de programmation de la recherche soit bien l'outil attendu de consolidation et de projection dans l'avenir. Et confirme ainsi que la recherche est un investissement, au service de la société, capable de répondre aux défis actuels et futurs, au service de notre attractivité à l'international.

La CPU, qui avait organisé dans vos murs, le 18 décembre 2019, un séminaire sur les enjeux de la recherche en France, se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations qui vous paraîtront utiles pour forger votre position sur le texte du projet de loi et sur les amendements dont l'adoption nous semble aussi nécessaire.

Nous sommes confiants dans le fait que vous saurez vous saisir de ce texte et l'enrichir au service de la recherche française et de l'intérêt général.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Députés, de croire en l'expression de notre meilleure considération.

Les membres du Conseil d'administration de la Conférence des présidents d'université :

Gilles ROUSSEL, président de la Conférence des présidents d'université ;
Olivier LABOUX, vice-président de la CPU, ancien président de l'Université de Nantes ;
Annick ALLAIGRE, présidente de l'Université Paris 8 Vincennes Saint Denis ;
Mohamed AMARA, président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
Jacques BAHI, président de l'Université de Franche-Comté ;
Jean-François BALAUDE, président du Campus Condorcet, ancien président de l'Université Paris-Nanterre ;
Alain BUI, président de l'Université de Versailles Saint-Quentin ;
Nathalie DOMPNIER, présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Matthieu GALLOU, président de l'Université de Bretagne Occidentale ;
Guillaume GELLE, président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;
François GERMINET, président de CY Cergy Paris Université ;
Pierre KOCH, président de l'Université de technologie de Troyes ;
Patrick LEVY, ancien président de l'Université de Grenoble-Alpes ;
Frédéric MIRANVILLE, président de l'Université de La Réunion ;
Pierre MUTZHENHARDT, président de l'Université de Lorraine ;
Jean-Marc OGIER, président de l'université de La Rochelle ;
Philippe RAIMBAULT, président de l'Université Fédérale de Toulouse ;
Sylvie RETAILLEAU, présidente de l'Université Paris-Saclay ;
Philippe VENDRIX, président de l'Université de Tours.